

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 13 avril 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Louis BURLE, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Mireille JOUVE (à Daniel BARBIER), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Stéphane DEPAUX (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-35FS

**Objet : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'IE 13, LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA
COMMUNE – RÉALISATION D'UN CHANTIER
D'INSERTION HORS DU MASSIF FORESTIER –
PRINTEMPS 2023.**

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, une convention avec l'IE 13 et la métropole d'Aix-Marseille-Provence (la métropole).

Cette convention vise à confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la commune dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle.

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre les travaux de débroussaillage et de nettoyage aux lieux suivants :

- Roubine Pétugue, quartier Répérance,
- Ruisseau du Grand Vallat de Réclavier à la RD 96,
- Sentiers pédestres du Plateau de la Plaine,
- Oliveraie sous le château et sentier pédestre adjacent
- Cheminements internes du parc communal sous le château,
- Quartier de la Pourane et ruisseau le Pouran,
- Abords directs de la salle des associations, VC 62E.

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la métropole comme de la subvention attribuée par celle-ci à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire depuis 2015, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention toutes les charges inhérentes à la gestion de son personnel (frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune, réparation et l'entretien du matériel, salaires des ouvriers).

En contrepartie, la commune apporte une aide logistique et matérielle aux travaux (mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier, mise à disposition d'un agent pour le suivi du chantier, fourniture des autorisations

nécessaires aux travaux [autorisations des propriétaires, respect des réglementations...]
La période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalise les travaux court du mois d'avril
au 30 juin 2023.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-
29 ;
Vu le projet de convention proposé par l'IE 13 ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux
sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la conclusion de la convention telle qu'annexée à la
présente avec l'IE 13 ;

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite
convention.

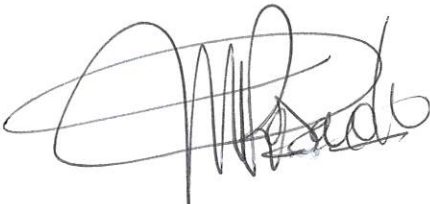
UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue
Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de
deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

Acte rendu exécutoire

*après publication sur le site internet de la commune
([https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-
deliberation/](https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/)) le*

27 Avril 2023

*après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20230413-D2023_35T-D